

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5019

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Elimination des boues - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'élimination des boues de la station d'épuration à Saint Fons. En effet, la station d'épuration de Saint Fons fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la mise en conformité du traitement des fumées d'incinération. Dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité (achèvement fin 2007), une des deux files d'incinération a été arrêtée (février 2006) et un traitement provisoire mis en œuvre sur la deuxième file.

Les boues, ne pouvant être incinérées sur place, étaient transférées sous forme déshydratées, pour partie, à la station d'épuration de Pierre Bénite et, pour le complément, en centre d'enfouissement technique (CET) après chaulage.

A la suite du sinistre survenu dans la station d'épuration de Pierre Bénite le 5 novembre 2006, un seul des deux fours de cette station reste opérationnel. Il suffit juste à l'incinération des boues du site.

L'augmentation de la quantité de boues envoyées en centre d'enfouissement technique (CET) est rendue difficile par les conditions techniques (chaulage, transport) et par la saturation des sites de réception. Cette situation conduit à une détérioration du fonctionnement de la station d'épuration, notamment des perturbations de la filière eaux usées, les boues s'accumulant dans les épaisseurs.

Des filières alternatives pour l'élimination de ces boues ont donc été recherchées. A ce jour, la seule piste aboutie concerne la filière proposée par la société Sede environnement. Elle a proposé d'évacuer et d'éliminer des boues déshydratées soit en valorisation thermique, soit en compostage et valorisation agricole.

Leur capacité permet d'absorber le surplus de boues ne pouvant être incinérées, soit environ 2 000 tonnes de boues par mois (hors mois d'été). Une planification des quantités à évacuer sera affinée chaque mois, voire chaque semaine.

Leur proposition financière conduit à un coût de 93,50 € HT la tonne de boue évacuée et éliminée. Il est à noter que le coût actuel, en incluant le chaulage complémentaire, le transport et la mise en centre d'enfouissement technique (CET), s'élève à 125 € HT la tonne de boues déshydratées.

Compte tenu du coût proposé, des quantités prévisibles, des délais de mise en service du traitement des fumées à Saint Fons et du redémarrage du four à Pierre Bénite, il est proposé de signer, pour remédier dans l'urgence aux conséquences de l'arrêt à la suite du sinistre d'une des deux filières boues de la station d'épuration à Pierre Bénite, un marché négocié sans mise en concurrence, conformément à l'article 34, 35-II-1er et 77 du code des marchés publics, avec Sede environnement, d'une durée de 12 mois et d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 2 400 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, le 12 janvier 2007, a attribué le marché à la société Sede environnement.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'élimination des boues de la station d'épuration à Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sede environnement, d'une durée de 12 mois, pour un montant global minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2007 - compte 615 210 de la section d'exploitation - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,